

**Arrêté n° 25-003 portant délégation de signature du président de l'université
Jean Moulin au directeur de l'IUT Jean Moulin**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-9 et R. 719-51 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6353-1 et L. 6353-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-12-10-ins du 17 décembre 2024 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'IUT Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu la réunion du conseil de l'IUT Jean Moulin du 6 juillet 2020 portant élection de M. Jérôme TRAVARD, maître de conférences, en qualité de directeur à compter du 28 septembre 2020,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Jérôme TRAVARD, directeur de l'IUT Jean Moulin, à l'effet de signer, au nom du président de l'université Jean Moulin, de façon manuscrite ou électronique, les pièces suivantes :

1. Au titre des actes en lien avec les formations de l'IUT Jean Moulin :

Pour les cursus et formations dont la composante a la charge, toutes pièces, actes et décisions ayant trait aux domaines suivants :

- réponses aux recours administratifs des usagers ;
- autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- validations d'études, d'acquis personnels et professionnels ;
- transferts des dossiers universitaires (transferts départ et transferts arrivée) ;
- dispenses d'assiduité des étudiants ;
- aménagements d'études en cours de scolarité ;
- conventions de stage ;
- contrats et conventions dans le cadre de la formation professionnelle, dont la formation continue, notamment les conventions et contrats individuels prévus respectivement aux articles L. 6353-1 et L. 6353-3 du code du travail ;
- attestations de réussite aux examens et de validation des diplômes ;
- parchemins des diplômes de Licence Professionnelle, de Bachelor Universitaire de Technologie, et d'établissement, ainsi que les titres intermédiaires de DUT ;
- attestations de suivi de formation ;

2. Au titre des autres actes :

En cohérence avec la qualité d'ordonnateur secondaire de droit de directeur de l'IUT Jean Moulin, en application des dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation :

- pour les déplacements en France métropolitaine :
 - ordres de mission avec ou sans frais ;
 - autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
 - autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
- devis d'un montant inférieur à 40 000€ hors taxe relevant de la compétence du président de l'université en application des procédures d'achat issues de la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2023.
- autorisations de sortie ou de voyage pédagogiques en France.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme TRAVARD, délégation est donnée à Madame Sarah GOUTAGNY, directrice adjointe en charge de la formation de l'IUT Jean Moulin, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 2 bis – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme TRAVARD, délégation est donnée à Monsieur Maxime RICHARD, professeur des universités, à l'effet de signer, pour le site de Bourg-en-Bresse, les documents suivants pris dans le cadre des diplômes de Bachelor universitaire de technologie Carrières juridiques, de Licence professionnelle Chargé de ressources humaines et de Licence professionnelle Assistant de gestion administrative et financière :

- conventions de stage ;
- attestations de réussite aux examens et de validation des diplômes ;
- autorisations de sortie ou de voyage pédagogiques en France.

Article 3 – En application des dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, il appartient au directeur de l'IUT Jean Moulin de déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes relatifs à l'exécution du budget propre de la composante.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-202 du 19 juin 2024.

Article 5 – L'ensemble des actes figurant à l'article 1 peut faire l'objet de l'utilisation de la griffe du directeur de l'IUT Jean Moulin, hormis les actes concernant les conventions et les contrats.

Article 6 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET